



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseils généraux

Question écrite n° 63407

Texte de la question

M. François Sauvadet interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale, sur les déclarations du porte-parole du Gouvernement affirmant « ne pas croire » que les conseils généraux « ruraux » disparaissent. Les déclarations de M. Le Foll, porte-parole du Gouvernement, sont en contradiction totale avec les déclarations antérieures du Premier ministre annonçant en 2021, puis en 2020. Elles sont en contradiction avec les déclarations du Président de la République le 6 mai 2014 : « Je pense que les conseils généraux ont vécu ». Mais ces déclarations du Premier ministre et du Président de la République étaient elles-mêmes en contradiction avec les déclarations de François Hollande le 18 janvier 2014, qui disait : « je ne suis pas favorable à la suppression pure et simple [des conseils généraux] ». Ces atermoiements incessants sont source d'incertitudes et d'angoisses pour les fonctionnaires territoriaux. Ils ont aussi pour effet de bloquer les investissements des collectivités territoriales, qui représentent pourtant 70 % de l'investissement public. Il est donc plus que temps que le Gouvernement y mette fin et donne, enfin, une position claire sur le sujet. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement s'agissant de l'avenir des conseils généraux et quelle serait la définition d'un « conseil général rural » dans la perspective où seuls ceux-ci seraient maintenus. Il lui demande aussi comment s'articulerait la répartition des compétences entre la région et les conseils généraux « survivants » dans les régions où certains conseils généraux auraient disparu et d'autres auraient été maintenus.

Texte de la réponse

Dans sa déclaration au titre de l'article 50-1 effectuée devant le Sénat le 28 octobre 2014, le Premier ministre a souligné que, entre de grandes régions stratégiques et le couple communes-intercommunalités, il fallait des échelons intermédiaires pour assurer les solidarités sociales et territoriales. C'est donc cette orientation que le Gouvernement suit lors des débats relatifs au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). A l'issue de la première lecture, les conseils départementaux sont confirmés dans leurs principales compétences. Néanmoins, afin de clarifier l'action publique territoriale, ils n'interviendront plus en dehors de leurs compétences légales, notamment pour ce qui concerne le développement économique. De même, afin de créer un bloc cohérent de compétences autour de la mobilité à l'échelle régionale, l'ensemble des transports inter-urbains, à la demande et scolaires, seront transférés des départements aux régions.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63407

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Réforme territoriale

Ministère attributaire : Réforme territoriale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7295

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2561